

Association « Li Pichounet »  
Maison des associations  
24 rue A. Briand 13450 GRANS  
Tél : 07.53.35.09.32  
Mail : lipichounet.videpoussettes@yahoo.com

Réservation par internet



## Règlement du Vide-Poussette

Le Vide-Poussette est organisé par l'Association des assistantes maternelles de Grans « Li Pichounet ».

La journée doit se dérouler dans la bonne humeur et la plus franche convivialité. **Nous demandons à tous de respecter l'autorité du (des) placier(s) et de se conformer strictement au règlement.** Tout exposant qui, par manque de civisme ou non-respect des règles imposées, viendrait à perturber le bon déroulement de la manifestation serait définitivement exclu.

### Attestation sur l'honneur / Inscription au Vide-Poussette

**Dimanche 23 mars 2025 – Parc Mary-Rose à GRANS**

**Dossier complet à retourner IMPERATIVEMENT par courrier avec le paiement.**

**Je soussigné(e),**

Nom : .....

Prénom : .....

Né(e) le : .... / .... / ....., à : Département : ..... Ville : .....

Adresse : .....

CP : ..... Ville : .....

Tél. : ..... E-mail : .....

Titulaire de la pièce d'identité N° .....

Délivrée le : .... / .... / ....., par .....

N° immatriculation du véhicule utilisé .....

**Déclare sur l'honneur :**

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)

Fait à ..... le .....

**Signature**

**La place étant de 13 €, je joins mon règlement de .....€, correspondant à**

**..... place(s)**



**Tables et chaises non fournies.**

**Article 1 :** L'Association « Li Pichounet » organise le dimanche 23 mars 2025 un Vide-Poussette. Ce Vide-Poussette est destiné aux non-professionnels et a pour objet la vente de matériel de puériculture (vêtements bébés et enfants, jouets, mobilier, etc.). La vente de produits neufs, de contrefaçons et d'articles défectueux est interdite.

**Article 2 :** Le prix de l'emplacement est fixé à 13 €. Les inscriptions sont enregistrées dans l'ordre chronologique des réceptions du dossier complet, elles comprennent l'acceptation du présent règlement, l'attestation sur l'honneur **via internet ou par chèque à l'ordre de l'Association** Elles doivent être envoyées par courrier à l'adresse suivante : « Li pichounet » MDA 24 rue A.Briand 13450 GRANS, l'inscription est définitive et non remboursable.

**Article 3 :** Le Vide-Poussette se tiendra au parc de la fontaine Mary-Rose à GRANS 13450, de 9h00 à 16h00. Les exposants seront accueillis à partir de 7h **avec leurs propres tables.** **ATTENTION les exposants doivent impérativement avoir quitté le parc Mary Rose avant 17h.** Les exposants ne pourront également pas quitter les lieux avant 16h sauf cas de force majeure.

**Article 4 :** Aucun exposant ne s'installe, choisit ou s'approprie une place avant l'arrivée du (des) placier(s). Les emplacements sont attribués par ordre d'arrivée. Dès lors, les participants se manifestent auprès des placiers et signent le registre de la manifestation, **une pièce d'identité est obligatoire et sera exigée.**

**Article 5 :** Dès leur emplacement attribué, les exposants s'installeront dans les places qui leur sont définies en ne débordant pas des marquages-repères. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements.

**Article 6 :** Les exposants peuvent entrer sur le site de la manifestation avec leur véhicule et doivent veiller à laisser les issues de secours libres.

**Article 7 :** Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations.

**Article 8 :** Les enfants, sous la responsabilité de leurs parents, peuvent participer au Vide-Poussette. Ils sont soumis aux mêmes règles que les adultes. **ATTENTION les animaux ne sont pas autorisés dans le parc**

**Article 9 :** Les exposants s'engagent à respecter la réglementation en vigueur relative aux ventes au déballage.

**Article 10 :** Les objets invendus ne devront pas être abandonnés et devront être récupérés en fin de journée.

**Article 11 :** L'Association n'est pas responsable des accidents corporels ou autres, ainsi que des différends entre vendeurs et acheteurs.

Nom et prénom .....accepte le présent règlement.

Signature :